

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
vendredi 16 novembre 2018

**6<sup>ème</sup> Commission****N° CP-2018-10-6-3****Service instructeur**

DEVI - Service de l'Environnement et de  
l'Agriculture

**Service consulté**

**ESPACES NATURELS SENSIBLES (INDIRECT)  
PARTICIPATION A L'ÉQUIPEMENT DE LA BRIGADE VERTE POUR LA LUTTE  
CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE**

Résumé : Le Département a délégué sa compétence de lutte contre les nuisances dues aux moustiques à la Brigade Verte. L'arrêté préfectoral du 19 avril 2017 a ajouté une mission spécifique de lutte contre le moustique-tigre. Ces actions nécessitent un matériel spécifique qu'il est proposé de prendre en charge à hauteur de 5 258 €.

Les compétences légales et réglementaires du Département en matière de lutte contre les moustiques comprennent la lutte contre les nuisances (loi du 16 décembre 1964) encadrée par un arrêté préfectoral désignant les communes impactées et, plus récemment, les actions de lutte contre le moustique-tigre, définies par l'arrêté préfectoral du 19 avril 2017.

L'ensemble de ces actions est délégué à la Brigade Verte qui s'est dotée d'un service spécialisé appelé « service démoustication ». Les nouvelles actions de lutte correspondantes nécessitent un matériel spécifique dont la Brigade Verte a dû s'équiper en urgence. Il s'agit plus particulièrement des nébulisateurs destinés aux traitements contre les larves de moustiques dans les zones infestées, ainsi que du matériel informatique dédié permettant le traitement des données entrantes et sortantes en lien avec le SI-lav (système informatique de lutte anti-vectorielle).

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de Monsieur le Président de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de vie en date du 1er octobre 2018.

Il vous est proposé d'accorder une participation départementale à l'acquisition de ces matériels à concurrence de 5 258 €, soit 70 % de la dépense réelle facturée, telle que figurant dans le tableau joint au présent rapport.

Les crédits nécessaires seront imputés sur le programme C233 chapitre 204 fonction 738 nature 204151 et feront l'objet d'un versement unique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT